

que l'étude de ces résolutions pourra se faire à un autre moment de la session.

M. MacNICOL: Cela signifie-t-il qu'aucune résolution émanant de simples députés ne sera discutée?

Le très hon. M. MACKENZIE: Cela signifie qu'une bonne partie du temps habituellement consacré à la discussion des résolutions proposées par les simples députés se trouvera perdue. La question d'y pourvoir d'une façon spéciale devra, je crois, faire l'objet d'une discussion.

M. MacINNIS: Que ferons-nous lundi? Y aura-t-il suspension de l'ordre du jour ou profiterons-nous du débat sur l'Adresse pour aborder la question qu'a soulevée l'honorable député de Peel? S'il devait en être ainsi, je protesterais, car j'estime irrégulière cette façon de procéder.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je puis me tromper mais je crois que, selon le Règlement, toute motion tendant à suspendre l'ordre du jour afin de traiter une question urgente d'intérêt public doit précéder l'appel de l'ordre du jour et faire suite aux affaires de routine. Lundi prochain, l'ordre du jour appellera automatiquement la résolution spéciale que la Chambre a adoptée à l'unanimité. Tout député qui en obtiendra la permission pourra proposer la suspension de l'ordre du jour afin d'étudier une question urgente d'intérêt publique avant la reprise du débat sur l'Adresse.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Le lundi 3 mars 1947

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

MENTION D'UN ARTICLE DE la *Patrie* DE MONT-RÉAL SUR LE RAPPORT DU COMMISSAIRE DES PÉNITENCIERS

(Texte)

L'hon. JOSEPH JEAN (solliciteur général du Canada): Je désire soulever une question de privilège. Un journal français de Montréal, la *Patrie*, dans son numéro du 15 février 1947, commentant le rapport du commissaire des pénitenciers et la déclaration du très honorable ministre de la Justice (M. Ilsley) en date du 17 février, affirmait entre autres choses ce qui suit:

La Commission royale présidée par M. R. B. Gibson propose les suggestions suivantes:

1. Réorganisation complète et centralisation de l'administration des maisons de réforme et des prisons dans toutes les provinces du pays.
2. Surveillance plus stricte de la moralité des gardiens et des officiers en charge des prisons.

3. Cette vaste tâche, dit le rapport, sera plus facilement accomplie si l'administration des institutions pénales est confiée exclusivement au pouvoir central.

Je dois déclarer, monsieur l'Orateur, que rien dans le rapport du commissaire des pénitenciers et dans la déclaration du très honorable ministre de la Justice ne peut justifier de telles affirmations, ni donner lieu à cette interprétation.

(Traduction)

TRAITÉS DE PAIX

L'ALLEMAGNE ET L'AUTRICHE—OBSERVATIONS DU GOUVERNEMENT CANADIEN—MOTION TENDANT À LA SUSPENSION DE L'ORDRE DU JOUR EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT

M. GORDON GRAYDON (Peel): Je demande, appuyé par l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green), à proposer la suspension de l'ordre du jour, afin de discuter une question pressante d'intérêt public, c'est-à-dire les observations écrites que le gouvernement du Canada a adressées aux suppléants spéciaux du conseil des ministres des Affaires étrangères relativement aux projets de traités de paix avec l'Allemagne et l'Autriche, ainsi que l'attitude prise par le Canada relativement à sa pleine participation à l'élaboration de ces traités.

Le caractère urgent de la présente motion saute aux yeux, puisque les ministres des Affaires étrangères doivent se réunir, à Moscou, dans une semaine environ. Si nous n'étudions pas la question aujourd'hui, la réunion de Moscou pourra se terminer sans que la population canadienne, par l'intermédiaire du Parlement, ait fait connaître ses vues aux ministres des Affaires étrangères et au monde en général.

Le débat sur l'Adresse, que nous devons reprendre aujourd'hui, n'offrira au Parlement qu'une occasion nettement insuffisante de faire connaître ses vues sur ces questions, à l'exclusion de toutes autres, ce qui souligne d'un autre trait le caractère urgent de la motion.

M. l'ORATEUR: La Chambre permet-elle à l'honorable député de proposer la suspension de l'ordre du jour?

Des VOIX: Oui.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a la parole.

M. GRAYDON: Monsieur l'Orateur, en proposant la suspension de l'ordre du jour, je n'ai pas agi à la légère ni sans peser sérieusement la gravité de la situation internationale dans la mesure où elle intéresse non seulement notre Parlement, notre Gouvernement et chacun des groupes de la Chambre, mais aussi, et de façon si vitale, la vie même et les foyers des citoyens canadiens.